



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
AO/ZOO/DBA/007/2018

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PETITS ÉQUIPEMENTS DE
TRAITEMENT DE BILLETS DE BANQUE**

AVRIL 2018

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres de l'UMOA, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet de définir les caractéristiques techniques des petits équipements de traitement des billets de banque à fournir et à installer dans les Services de Caisse de la BCEAO.

I.3. Allotissement

Le soumissionnaire est invité à présenter une offre forfaitaire et globale pour au moins l'un des quatre (4) lots distincts ci-après :

- lot 1 : soixante et une (61) banderoleuses de billets de banque ;
- lot 2 : cent cinquante-neuf (159) compteuses à l'unité de billets de banque ;
- lot 3 : cent-trois (103) compteuses de liasses de billets de banque ;
- lot 4 : cent-sept (107) cercleuses automatiques de billets de banque.

I.4. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans la fourniture de ce type de matériel. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité.

I.7. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt des offres.

I.8. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

Les notices des équipements pourront être rédigées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.11. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du dernier bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65 %), à la livraison, l'installation et le fonctionnement conformes des équipements dans tous les sites, attestés par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie, ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, au terme de la garantie d'un an pour compter de la date de signature du dernier procès-verbal de réception provisoire.

I.12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.13. Actualisation des offres techniques

Au regard des évolutions technologiques du marché, il pourrait être demandé au soumissionnaire retenu de réviser son offre pour tenir compte des évolutions technologiques éventuelles si un délai de six (6) mois s'écoule entre le lancement de l'appel d'offres et la signature du contrat de marché.

I.14. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **FOURNITURE ET INSTALLATION DE PETITS ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DE BILLETS DE BANQUE** »

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

Monsieur le Directeur
du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)

Chaque exemplaire des propositions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

Chaque partie devra être mise sous enveloppe fermée portant le titre de la partie.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

I.14.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe I précisant tous les éléments de sa proposition qui l'engage contractuellement.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.14.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

I.14.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- la description détaillée des équipements proposés ;
- une présentation générale des caractéristiques des équipements ;
- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.14.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane conformément au cadre de devis estimatif joint à l'**annexe II**, et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, déchargement, dépotage et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire doivent être établis en hors taxes et hors douane. Ils sont fermes, non révisables, et comprennent tous les coûts récurrents durant le cycle de vie

des équipements, conformément à la méthodologie TCO « Total Cost of Ownership, Coût total de possession ».

A cet égard, il devra fournir obligatoirement les informations ci-après, en renseignant les tableaux figurant aux annexes II et III :

- durée de vie de chaque modèle de machine proposé ;
- puissance électrique de chaque modèle de machine proposé ;
- productivité (nombre d'unités traitées à la seconde) ;
- autonomie (nombre d'unités traitées avant l'arrêt pour maintenance) ;
- coûts de transport, de livraison et d'installation par site pour chaque lot ;
- coûts des consommables ;
- coûts de maintenance.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.15. Documents administratifs

Le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.16. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le chef de file dudit groupement. Seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.17. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne pourra excéder trente pour cent (30 %) de la valeur du contrat initial.

I.18. Date et heure limite de dépôt

Les offres devront être déposées au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5e étage de la Tour le **vendredi 27 avril 2018 à 17 heures TU au plus tard, délai de rigueur.**

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS...) indiqué sur le pli fera foi.

I.19. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.20. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et du Patrimoine, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.21. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.22. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.23. Lieux de livraison et d'installation

La livraison des équipements commandés se fera en DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010 dans les Agences Principales de la BCEAO uniquement. Les machines destinées aux Agences Auxiliaires seront acheminées par la BCEAO après les tests de bon fonctionnement qui seront réalisés au niveau des Agences Principales.

Les installations devront se faire aux adresses de livraison indiquées dans le tableau joint à l'annexe IV.

En cas de non-conformité, le retour des équipements se fera entièrement à la charge du fournisseur.

I.24. Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison et d'installation devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.25. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après l'installation des équipements et le constat de leur bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie d'un (1) an, après la levée des éventuelles réserves émises.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux par site au niveau des Agences Principales, signés par les deux parties.

I.26. Garantie

Tous les équipements devront être livrés neufs avec les dernières versions des logiciels. Ils devront être couverts par une garantie constructeur d'une durée d'un (1) an, pièces et main-d'œuvre dans les locaux du Siège de la BCEAO.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux des Agences Principales. Toutefois, en cas de nécessité, le retour du matériel en atelier sera à la charge du titulaire du marché.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le dernier bordereau de livraison.

La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

Le soumissionnaire devra fournir dans son offre les coordonnées et les références du prestataire local qui doit assurer les services liés à la garantie et à la maintenance des équipements.

I.27. Agrément

Le soumissionnaire, non fabricant, devra fournir la preuve de son agrément par le fabricant.

I.28. Assurance

Le fournisseur et/ou son sous-contractant devront fournir, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport, de livraison et d'installation.

I.29. Litiges et contestations

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat de marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.30. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

II. 1 : Description des prestations

Les prestations concernent notamment :

- la fourniture et l'installation des équipements de traitement de billets de banque y compris tous les accessoires de pose ;
- l'installation et le raccordement au réseau électrique dans les Agences Principales ;
- la mise en service et les essais de fonctionnement de l'ensemble des équipements ;
- la garantie totale en pièces et main d'œuvre y compris les prestations d'entretien mensuelles pendant un an.

II.2 : Caractéristiques minimales

Les équipements à fournir et à installer devront posséder les caractéristiques minimales ci-après :

NB : Les prestations se feront toutes sujétions comprises.

Lot 1 : soixante et une (61) banderoleuses de billets de banque

- pose sur table ;
- vitesse de banderolage ;
- mode de soudure du papier ;
- modes de déclenchement du cycle (bouton de commande, détection par cellule ou par pédale aux pieds) ;
- conditions ambiantes d'utilisation et de fonctionnement.

Lot 2 : cent cinquante-neuf (159) compteuses à l'unité de billets de banque

- pose sur table ;
- options de réglage des paramètres et modes de fonctionnement ;
- possibilités de connexion périphérique ;
- différents types de détection de la qualité et d'authenticité des billets de banque ;
- alertes d'erreurs ou de confirmation.

Lot 3 : cent-trois (103) compteuses de liasses de billets de banque

- pose sur table ;
- options de réglage des paramètres et modes de fonctionnement ;
- possibilités de connexion périphérique ;
- détection des billets de banque doublés ;
- alertes d'erreurs ou de confirmation.

Lot 4 : cent-sept (107) cercleuses automatiques de billets de banque

- pose sur pieds avec roues ;
 - dimensions (largeur x épaisseur x hauteur) maxi et mini des paquets à enrubanner ;
 - différents types de réglages du chauffage couteaux, d'avance à coup du rouleau de feuillard.
-

ANNEXE I : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR

BCEAO/SIEGE

Objet : Fourniture et installation d'équipements de traitement de billets de banque

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture et l'installation d'équipements de traitement de billets de banque selon les modalités suivantes :

- lot 1 : fourniture et installation de soixante et une (61) banderoles de billets de banque pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros ;
- lot 2 : fourniture et installation de cent cinquante-neuf (159) compteuses à l'unité de billets de banque pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros
- lot 3 : fourniture et installation de cent trois (103) compteuses de liasses de billets de banque pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros ;
- lot 4 : fourniture et installation de cent sept (107) cerceuses automatiques de billets de banque pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

**ANNEXE II : CADRE DE DEVIS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DE BILLET DE BANQUE**

Lot 1 : soixante et une (61) banderoles de billets de banque

<i>Désignation</i>	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total (F CFA)
Banderoles de billets de banque	61		
Garantie de base d'un (1) an (pièces, main d'œuvre et entretien mensuel)	forfait		
Coût de la maintenance après la garantie de base d'un (1) an	forfait		
Sous-total 1			
Coût des mises à jour logiciel, le cas échéant	forfait		
Coût de transport	forfait		
Coût de livraison (en Agence Principale)	forfait		
Coût d'installation (en Agence Principale)	forfait		
Sous-total 2			
Montant total de l'offre			

Lot 2 : cent cinquante-neuf (159) compteuses à l'unité de billets de banque

<i>Désignation</i>	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total (F CFA)
Compteuses à l'unité de billets de banque	159		
Garantie de base d'un (1) an (pièces, main d'œuvre et entretien mensuel)	forfait		
Coût de la maintenance après la garantie de base d'un (1) an	forfait		
Sous-total 1			
Coût des mises à jour logiciel, le cas échéant	forfait		
Coût de transport	forfait		
Coût de livraison (en Agence Principale)	forfait		
Coût d'installation (en Agence Principale)	forfait		
Sous-total 2			
Montant total de l'offre			

Lot 3 : cent-trois (103) compteuses de liasses de billets de banque

Désignation	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total (F CFA)
Compteuses de liasses de billets de banque	103		
Garantie de base d'un (1) an (pièces, main d'œuvre et entretien mensuel)	forfait		
Coût de la maintenance après la garantie de base d'un (1) an	forfait		
Sous-total 1			
Coût des mises à jour logiciel, le cas échéant	forfait		
Coût de transport	forfait		
Coût de livraison (en Agence Principale)	forfait		
Coût d'installation (en Agence Principale)	forfait		
Sous-total 2			
Montant total de l'offre			

Lot 4 : cent-sept (107) cerceuses automatiques de billets de banque

Désignation	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total (F CFA)
Cerceuses automatiques de billets de banque	107		
Garantie de base d'un (1) an (pièces, main d'œuvre et entretien mensuel)	forfait		
Coût de la maintenance après la garantie de base d'un (1) an	forfait		
Sous-total 1			
Coût des mises à jour logiciel, le cas échéant	forfait		
Coût de transport	forfait		
Coût de livraison (en Agence Principale)	forfait		
Coût d'installation (en Agence Principale)	forfait		
Sous-total 2			
Montant total de l'offre			

NB : Le soumissionnaire devra joindre, pour chaque machine proposée, la liste et les coûts des pièces de rechange de première nécessité sur cinq (5) ans.

ANNEXE III : AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER

Le soumissionnaire devra fournir pour chaque machine proposée, les informations ci-après :

Lot 1 : soixante et une (61) banderoleuses de billets de banque

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie de la machine	
Caractéristiques électriques de la machine (tension d'alimentation, fréquence, Puissance électrique)	
Productivité (nombre d'unités traitées à la seconde)	
Autonomie (nombre d'unités traitées avant l'arrêt pour maintenance)	
Force de serrage	
Vitesse de banderolage	
Mode de soudure du papier	
Conditions ambiantes d'utilisation et de fonctionnement	
Modèles (avec ou sans arche), poids et encombrement de l'équipement	
Largeur, grammage et nature du papier de la ganse	
Différents types de réglage	
Normes de référence	
Liste des pièces de rechange	

Lot 2 : cent cinquante-neuf (159) compteuses à l'unité de billets de banque

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie de la machine	
Caractéristiques électriques de la machine (tension d'alimentation, fréquence, Puissance électrique)	
Productivité (nombre d'unités traitées à la seconde)	
Autonomie (nombre d'unités traitées avant l'arrêt pour maintenance)	
Conditions ambiantes d'utilisation et de fonctionnement	
Modèles (avec ou sans arche), poids et encombrement de l'équipement	
Capacité des bacs de réception et de rejet	
Différents types de réglage	
Vitesse de comptage	
Type écran d'affichage	

Désignation	
Options de réglage des paramètres et modes de fonctionnement	
Possibilités de connexion périphérique	
Devises à traiter	
Différents types de détection de la qualité et d'authenticité des billets de banque	
Modes de comptage et de tri	
Normes de référence	
Liste des pièces de rechange	

Lot 3 : cent-trois (103) compteuses de liasses de billets de banque

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie de la machine	
Caractéristiques électriques de la machine (tension d'alimentation, fréquence, Puissance électrique)	
Productivité (nombre d'unités traitées à la seconde)	
Autonomie (nombre d'unités traitées avant l'arrêt pour maintenance)	
Conditions ambiantes d'utilisation et de fonctionnement	
Modèles (avec ou sans arche), poids et encombrement de l'équipement	
Capacité des bacs de réception et de rejet	
Différents types de réglages	
Vitesse de comptage	
Type écran d'affichage	
Options de réglage des paramètres et modes de fonctionnement	
Possibilités de connexion périphérique	
Devises à traiter	
Taille des liasses	
Différents types de détection de la qualité et d'authenticité des billets de banque	
Modes de comptage	
Normes de référence	
Liste des pièces de rechange	

Lot 4 : cent-sept (107) cercleuses automatiques de billets de banque

Désignation	
Marque	
Modèle	
Durée de vie de la machine	
Caractéristiques électriques de la machine (tension d'alimentation, fréquence, Puissance électrique)	
Productivité (nombre d'unités traitées à la seconde)	
Autonomie (nombre d'unités traitées avant l'arrêt pour maintenance)	
Dimensions (largeur x épaisseur x hauteur) maxi et mini des paquets à enrubanner	
Force de serrage	
Vitesse de de cerclage	
Mode de soudure du papier	
Mode d'alimentation feuillard	
Conditions ambiantes d'utilisation et de fonctionnement	
Poids et encombrement de l'équipement	
Largeur, grammage et nature du papier de la ganse	
Différents types de réglage	
Normes de référence	
Liste des pièces de rechange	

ANNEXE IV : TABLEAU DE RÉPARTITION DES ÉQUIPEMENTS

SITE	TYPE DE MACHINE				Adresse de livraison
	Banderoleuses	Compteuses à l'unité	Compteuses de liasses	Cercleuses	
Agence Principale de Cotonou	4	11	7	8	Agence Principale de Cotonou Avenue Jean Paul II 01 BP 325 Cotonou
Agence Auxiliaire de Parakou	2	4	4	3	
Agence Principale de Ouagadougou	3	18	7	9	Agence Principale de Ouagadougou Avenue Gamal Abdel NASSER BP 356 Ouagadougou
Agence Auxiliaire de Bobo Dioulasso	3	12	4	6	
Agence Principale de Abidjan	5	10	6	11	Agence Principale d'Abidjan Avenue Abdoulaye FADIGA BP 01 1769 Abidjan 01
Agence Auxiliaire d'Abengourou	2	5	3	3	
Agence Auxiliaire de Dalao	3	6	4	3	
Agence Auxiliaire de San Pedro	2	5	4	4	
Agence Principale de Bissau	3	6	5	4	Agence Principale de Bissau Avenue du 14 Novembre BP 38 - Bissau
Agence Principale de Bamako	4	7	8	8	Agence Principale de Bamako Boulevard du 22 octobre 1946 BP 206 Bamako
Agence Auxiliaire de Mopti	2	6	5	3	
Agence Auxiliaire de Sikasso	2	6	3	3	

Agence Principale de Niamey	3	9	5	5	Agence Principale de Niamey Rue de l'Uranium BP 487 Niamey
Agence Auxiliaire de Maradi	3	5	4	3	
Agence Auxiliaire de Zinder	2	4	3	5	
Agence Principale de Dakar	4	12	10	9	Agence Principale de Dakar Bd du Général de Gaulle, angle Triangle Sud BP 3159 Dakar
Agence Auxiliaire de Kaolack	3	7	4	4	
Agence Auxiliaire de Ziguinchor	2	6	2	3	
Agence Principale de Lomé	4	12	7	8	Agence Principale de Lomé Rue Abdoulaye FADIGA BP 120 Lomé
Agence Auxiliaire de Kara	3	6	4	3	
Siège	2	2	4	2	Siège de la BCEAO Avenue Abdoulaye FADIGA BP 3108 Dakar
TOTAL	61	159	103	107	